



## *Le Maire de la Commune de Dijon*

### **OBJET :**

Arrêté de déport de  
Madame Nadjoua BELHADEF

### **VU**

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-11 et L. 1111-6 ;
- le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 6 ;
- la demande de Madame Nadjoua BELHADEF en date du 15 mars 2024 portant avis de déport en prévention d'un conflit d'intérêts ;

### **CONSIDÉRANT**

- que Madame Nadjoua BELHADEF, Adjointe au Maire, déléguée au Commerce et de l'Artisanat a avisé Monsieur le Maire de son lien avec la société DRUGHY ou ses filiales ;
- que cette situation est susceptible de placer Madame Nadjoua BELHADEF en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa délégation d'adjointe au Commerce et à l'Artisanat.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Nadjoua BELHADEF, Adjointe au Maire de la commune de DIJON en charge du Commerce et de l'Artisanat, s'abstient de toute intervention dans les dossiers ayant un lien avec la société DRUGHY, domiciliée 3 rue François Rude à Dijon, ou ses filiales.

Dans ces dossiers, elle ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

**Article 2** : Les attributions correspondantes seront exercées directement par le Maire, ou un Adjoint ou Conseiller auquel il aura confié par arrêté de délégation les dossiers dont Madame Nadjoua BELHADEF se trouve déchargée.

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des diligences mentionnées à l'article 2 ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressée et à Monsieur le Directeur Général des Services, chargé de l'exécution du présent arrêté.